NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
42e séance
tenue le
mercredi 29 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SÉANCE

Président : M. TSHERING (Bhoutan)

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR: PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR: PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/50/SR.42
28 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-82520 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/50/3, A/50/76, A/50/83, A/50/130, A/50/131, A/50/138-S/1995/299, A/50/139, A/50/169-S/1995/343, A/50/215-S/1995/475, A/50/254-S/1995/501, A/50/267, A/50/345, A/50/407, A/50/425-S/1995/787, A/50/437, A/50/475, A/50/483, A/50/523-S/1995/845, A/50/675-S/1995/884, A/50/689-S/1995/890 et A/50/707)

a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/50/40, A/50/44, A/50/75-E/1995/10, A/50/78-E/1995/11, A/50/93-E/1995/16, A/50/122-E/1995/18, A/50/160, A/50/164, A/50/469, A/50/472, A/50/505, A/50/512 et A/50/755)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/50/57, A/50/80, A/50/173, A/50/188, A/50/343, A/50/440, A/50/446, A/50/452, A/50/495, A/50/514, A/50/566, A/50/653, A/50/678, A/50/681 et Add.1, A/50/682, A/50/685, A/50/698, A/50/714, A/50/729, A/50/736 et A/50/765-S/1995/967; A/C.3/50/5 et A/C.3/50/6)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/50/57, A/50/61-S/1995/16, A/50/69-S/1995/79, A/50/71-S/1995/80, A/50/81, A/50/92-E/1995/15, A/50/96, A/50/178, A/50/183, A/50/207, A/50/220, A/50/268-S/1995/531, A/50/269-S/1995/536, A/50/281, A/50/285-S/1995/573, A/50/287-S/1995/575, A/50/296-S/1995/597, A/50/302-S/1995/594, A/50/329, A/50/354-S/1995/696, A/50/358-S/1995/712, A/50/441-S/1995/801, A/50/471, A/50/558, A/50/567, A/50/568, A/50/569, A/50/661, A/50/662, A/50/663, A/50/709-S/1995/915, A/50/727-S/1995/993, A/50/734, A/50/767 et A/50/782; A/C.3/50/9)

d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/50/36)

e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/50/36 et A/50/743)

1. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakstan) dit que les visites effectuées dans plus de trente pays à travers le monde ont permis au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'élargir le champ de sa coopération avec les gouvernements en vue de la mise au point de stratégies nationales dans le domaine des droits de l'homme. La délégation kazake est convaincue que le Haut Commissaire continuera de jouer un rôle décisif en vue du renforcement de l'efficacité du dispositif mis en place par l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme et qu'il s'efforcera dans le même temps de favoriser un engagement plus résolu, au niveau tant national qu'international, en faveur de la protection des droits de l'homme. Les efforts déployés pour renforcer le Centre pour les droits de l'homme devraient permettre à celui-ci de s'acquitter efficacement de son mandat. La délégation kazake a bon espoir que le Centre continuera, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres institutions compétentes des Nations Unies, d'aider les pays à concevoir des programmes nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

2. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne et la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes ont réaffirmé que le plein exercice par les femmes, sur un pied d'égalité, de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue une priorité pour l'ONU. La mise en oeuvre des recommandations de ces conférences appelle une action coordonnée de l'ensemble de la communauté internationale et une coopération accrue entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

3. Les grands axes de la politique du Kazakstan dans le domaine des droits de l'homme sont la primauté des normes internationales en matière de droits de l'homme, l'édification d'une société civile et d'un Etat fondés sur la primauté du droit et le soutien accordé par l'Etat à des systèmes sociaux et institutionnels autonomes pour la protection des droits de l'homme. En août 1995, le Kazakstan a adopté une nouvelle Constitution qui énonce les principes de base régissant l'existence du Kazakstan en tant qu'Etat indépendant. Au nombre de ces principes figurent l'harmonie entre les différents groupes nationaux et une stabilité politique fondée sur l'égalité des droits de tous les citoyens, l'unité d'une population multinationale et la volonté de régler tous les problèmes qui se posent à l'Etat en recourant à des moyens pacifiques et démocratiques.

4. Au début de 1994, le Kazakstan a créé une Commission des droits de l'homme chargée de donner des avis sur les questions concernant les droits de l'homme et d'aider à la formulation d'une politique dans ce domaine. La Commission suit la situation des droits de l'homme dans le pays et fait des propositions visant à aligner la législation interne sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Kazakstan est partie. Elle patronne le programme national pour les droits de l'homme, qui se fonde sur les principes reconnus par la communauté internationale et consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement kazak, dont la politique est fondée sur l'application intégrale des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens, continuera de promouvoir l'application des décisions de la Conférence de Vienne.

5. M. RODRIGUEZ (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie et de la Slovaquie, dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont contribué à envisager d'une façon nouvelle la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La réalisation des droits de l'homme est la pierre d'angle sur laquelle se construisent la stabilité, la paix et le développement. La coordination et le renforcement des activités relatives aux droits de l'homme constituent le moyen le plus efficace de réaliser les objectifs que s'est assignés la communauté internationale dans le domaine du développement et de la consolidation de la paix.

6. Lorsqu'il s'est agi de mettre sur pied des activités préventives dans l'ex-Yougoslavie, au Rwanda et dans des cas analogues, l'Union européenne a recommandé une coopération interinstitutions étroite et la participation de tous les départements compétents du Secrétariat à la mise au point d'arrangements opérationnels pour les activités dans le domaine des droits de l'homme. Elle continuera d'appuyer les opérations menées dans le domaine des droits de l'homme. Dans la plupart des cas, ces efforts ne peuvent aboutir que s'ils sont

relayés par d'autres efforts dans des domaines connexes. Une solution appropriée pourrait consister à concevoir un dispositif permettant de coordonner les activités humanitaires, les activités de développement et les activités dans le domaine des droits de l'homme, comme la démonstration en a été faite au Cambodge et en El Salvador. La planification par pays et un financement adéquat des différents éléments d'une stratégie intégrée revêtent une importance essentielle.

7. Au Comité administratif de coordination (CAC), le Haut Commissaire aux droits de l'homme a énoncé les objectifs que devrait viser une action à l'échelle du système, à savoir: l'évaluation de l'impact des programmes et des politiques des institutions sur le respect des droits de l'homme, et la poursuite d'un dialogue permanent avec les institutions spécialisées, afin de promouvoir les droits de l'homme par le biais d'échanges et de renseignements systématiques. Ces objectifs sont appropriés, car le CAC doit jouer un rôle pour assurer le suivi de toutes les grandes conférences internationales dans le domaine économique et social, et les droits de l'homme ont des incidences à l'échelle du système. En conclusion, il faut veiller à assurer aux activités des droits de l'homme une part suffisante des ressources du budget ordinaire pour permettre l'exécution des mandats.

8. M. SOTIROV (Bulgarie) dit que tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus universellement doivent être respectés inconditionnellement partout dans le monde. L'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme n'est pas garantie par le simple fait de l'adhésion. On continue d'observer des violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, malgré le nombre croissant des Etats qui adhèrent aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il est donc indispensable de surveiller l'application de ces droits et libertés.

9. En tant que pays limitrophe de l'ex-Yougoslavie, la Bulgarie appuie résolument le règlement pacifique et durable du conflit sur ce territoire. Elle se félicite de la signature récente de l'accord de Dayton, qui permet d'envisager pour la première fois un règlement d'ensemble du conflit. La délégation bulgare se félicite de la suspension des sanctions décidées par le Conseil de sécurité et espère que l'évolution de la situation permettra une levée pure et simple des sanctions et une amélioration de la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie.

10. A la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Bulgarie a présenté un document exposant la situation de la minorité bulgare dans la République fédérative de Yougoslavie (A/49/455). Le Gouvernement bulgare attache une importance particulière à la pleine application des droits reconnus constitutionnellement de la minorité bulgare dans ce pays, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas, en particulier en ce qui concerne le droit de cette minorité d'exprimer librement son identité ethnique et sa culture nationale, l'éducation et le libre exercice des droits religieux dans la langue maternelle. A cet égard, le représentant de la Bulgarie note avec satisfaction qu'un dialogue bilatéral s'est noué et que la République fédérative de Yougoslavie s'est dite prête à coopérer dans un esprit de bonne volonté et à prendre les mesures voulues pour garantir la pleine application de tous les droits des Bulgares de souche.

11. Cependant, cette évolution positive ne s'est pas traduite par une amélioration substantielle de la situation des droits de l'homme de la minorité

bulgare vivant en Serbie. Les informations en provenance des régions habitées par des Bulgares de souche ne font état que de très rares signes d'une évolution encourageante. On ne reconnaît toujours pas le droit des Bulgares vivant en Serbie d'exprimer leur identité ethnique par le biais d'une éducation adéquate dans leur langue maternelle, ainsi que par la préservation et le développement de leurs traditions nationales. Le droit de recevoir et de donner des renseignements en bulgare continue d'être limité. Les Bulgares continuent d'être privés en grande partie de leur droit de professer leur religion dans leur propre langue et d'avoir des prêtres qui soient, eux aussi, des Bulgares de souche. Le droit d'entretenir des contacts avec la Bulgarie, bien qu'il soit garanti en tant que droit constitutionnel, continue de faire l'objet de restrictions et d'un contrôle. Des formes cachées de pression et d'assimilation subsistent, tout comme c'est le cas d'une discrimination fondée sur des considérations ethniques, spécialement dans le domaine de l'éducation et de la fonction publique. Le souci manifesté par la Bulgarie en ce qui concerne la minorité nationale bulgare vivant en Serbie s'explique par la situation des droits de l'homme et doit être appréhendé dans le contexte de la détermination de la Bulgarie d'avoir des relations stables et de bon voisinage avec la République fédérative de Yougoslavie.

12. M. FARCAS (Roumanie) dit que son pays, qui est partie à pratiquement tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, est convaincu que la ratification universelle et l'application de ces instruments renforceront l'efficacité de la promotion et de la protection des droits de l'homme à travers le monde. La Roumanie accueille avec satisfaction les efforts incessants déployés par le Secrétaire Général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour promouvoir l'adhésion de tous les pays à ces instruments, entre autres en élaborant une vaste étude sur la portée des réserves et en prenant des mesures appropriées au niveau régional. Les engagements concrets pris par les Etats Membres qui ont participé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme devraient être conformes à la notion générale de droits de l'homme qui se dégage de la reconnaissance de l'universalité du droit international relatif aux droits de l'homme.

13. Au nombre des mesures qu'elle a prises pour appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Roumanie a consacré dans sa nouvelle Constitution le principe en vertu duquel ces instruments prévalent sur les normes internes dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement roumain estime que les Etats devraient coopérer pleinement avec les organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités et des droits de l'homme et appuyer le dispositif mis en place par l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme. La délégation roumaine accueille avec satisfaction les idées contenues dans le rapport de la sixième réunion des Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/50/505), notamment en ce qui concerne la coopération des institutions spécialisées avec les mécanismes des droits de l'homme mis en place par l'Organisation, les moyens de mieux faire respecter le droit international relatif aux droits de l'homme, et la coordination de l'ensemble du dispositif des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en cas de violations massives. La Roumanie admire le travail remarquable accompli par le Haut Commissariat aux droits de l'homme au cours de l'année écoulée et encourage le Haut Commissaire à continuer de s'acquitter de son mandat avec la même efficacité. En conclusion, la délégation roumaine souligne la nécessité d'appuyer les propositions du Haut Commissaire relatives au Haut Commissariat et au Centre pour les droits de l'homme.

14. M. KULLA (Albanie) exprime l'espoir que l'établissement de rapports objectifs et approfondis et les recommandations des différents Rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays contribueront à rétablir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

15. Il ne peut y avoir de stabilité interne dans un pays ou une région où on observe des violations massives et flagrantes des droits de l'homme comme celles qui se sont produites dans la foulée de différents conflits armés en 1995. La population civile est la plus vulnérable dans des situations de conflit, les femmes et les enfants étant victimes de brutalités et vivant dans la crainte constante d'y être exposés. Le plein respect du droit international humanitaire est obligatoire et toute violation de ses dispositions en temps de conflit armé doit être punie. Les auteurs doivent être traduits en justice conformément à la législation interne et aux règles internationales, et il faut mettre un terme à l'impunité. La création des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda constitue une évolution positive et il faudrait créer sans retard des structures internationales permanentes inspirées de ces exemples.

16. Le Gouvernement albanais condamne fermement les violations massives des droits de l'homme qui ont eu lieu ces dernières années dans l'ex-Yougoslavie, en particulier le nettoyage ethnique, les massacres sur une grande échelle, les exécutions sommaires, le viol des femmes et le recours à la torture. Il est préoccupé par le fait que l'on ne sait toujours pas ce qu'il est advenu de quelque 8 000 civils qui ont fui Srebrenica. L'accord de paix récemment conclu permet d'espérer que la tragédie bosniaque va prendre bientôt fin et que la crise des Balkans va être résolue. Le représentant de l'Albanie note avec satisfaction que les questions relatives aux droits de l'homme occupent une place importante dans l'accord.

17. La situation des droits de l'homme au Kosovo continue de se détériorer. Comme cela a été signalé dans plusieurs rapports des Rapporteurs spéciaux pour l'ex-Yougoslavie, la répression exercée par la police à l'encontre des Albanais de souche a continué, et on a noté dans tout le Kosovo des perquisitions domiciliaires illégales et accompagnées de violence, des massacres, des arrestations illégales, le recours à la torture, des expropriations, des poursuites exercées à l'encontre de militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des procès politiques montés de toutes pièces. Les Albanais de souche font l'objet également d'une discrimination dans le domaine de l'éducation et des soins de santé, ils ont perdu leurs emplois et ont été expulsés de leurs maisons. Les tensions ont été avivées par l'installation délibérée de réfugiés serbes au Kosovo, dans le cadre de la politique menée par les autorités serbes à l'effet de modifier la composition ethnique du Kosovo.

18. Comme le Rapporteur spécial l'a indiqué dans son dernier rapport, la grande majorité de la population du Kosovo vit dans une peur constante. Cette situation intolérable risque de dégénérer à tout moment et constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Les autorités de Belgrade ne s'émeuvent pas des préoccupations internationales qui se font jour et refusent de se conformer à la résolution 49/204 de l'Assemblée générale. La communauté internationale devrait donc maintenir à l'examen la situation grave des droits de l'homme au Kosovo. Le représentant de l'Albanie espère que le nouveau Rapporteur spécial portera une attention particulière à cette situation et que l'on examinera la possibilité de déployer une antenne internationale d'observation au Kosovo. Le Gouvernement albanais a demandé à plusieurs

reprises que soit noué un dialogue entre les autorités de Belgrade et les représentants légitimes des Albanais vivant au Kosovo, et ce, en présence d'une tierce partie afin d'aboutir à un règlement pacifique. Il espère que l'on pourra trouver une solution appropriée et durable, fondée sur la volonté de la population, ce qui favorisera le respect des droits de l'homme et l'établissement d'une paix durable dans la région.

19. M. WANG Xuexian (Chine) dit que la fin de la guerre froide aurait dû susciter de nouvelles occasions de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Au lieu de cela, les questions relatives aux droits de l'homme continuent d'être politisées, ce qui prouve que certains pays n'arrivent pas à se défaire d'une mentalité de guerre froide. Ces pays exercent des pressions politiques et économiques sur d'autres pays, s'ingèrent dans leurs affaires intérieures et cherchent à imposer leur propre système de valeurs, sous prétexte de promouvoir les droits de l'homme.

20. Au moment où s'ouvre ce nouveau chapitre de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, la Chine voudrait proposer de nouvelles orientations pour la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats revêt une importance extrême. Les droits de l'homme sont reconnus partout, mais il faut tenir compte des conditions propres à chaque pays. La grande majorité de la population du monde vit dans les pays en développement et, à ses yeux, les droits politiques et civils sont certes importants, mais ce qui compte le plus, ce sont les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à la subsistance et au développement. Les organes des Nations Unies qui sont actifs dans le domaine des droits de l'homme doivent tenir compte de la réalité lorsqu'ils arrêtent leurs priorités. Il faut s'assurer que la promotion des droits de l'homme n'empiète pas sur la primauté du droit. Les infractions pénales doivent être reconnues comme telles et punies conformément à la loi. Enfin, des réformes sont nécessaires pour améliorer l'efficacité des mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et régler les problèmes que posent l'imprécision des mandats et les doubles emplois. En particulier, la composition de la Commission des droits de l'homme devrait être élargie pour que celle-ci comprenne davantage de pays en développement.

21. Le Gouvernement chinois est attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Pays en développement qui compte une population de 1,2 milliard d'habitants, la Chine est bien consciente de l'importance des droits à la subsistance et au développement, et le Gouvernement s'efforce d'améliorer l'économie et le niveau de vie. Pays comptant 56 groupes ethniques, la Chine comprend également l'importance de l'égalité ethnique. Il reste beaucoup à faire, mais le processus d'édification d'une société démocratique est amorcé.

22. M. MEKDAD (République arabe syrienne) observe que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont posé que tous les droits de l'homme sont universels, interdépendants et intimement liés et que la communauté internationale devrait aborder la question des droits de l'homme d'une manière intégrée, équitable et équilibrée, en prenant en considération les particularités régionales et culturelles. La République arabe syrienne attache une grande importance à la préservation et à la protection des droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. La Constitution garantit à tout citoyen le plein exercice de tous ses droits et prévoit la primauté du

droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire. La République arabe syrienne a ratifié de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment les Pactes internationaux.

23. Les citoyens syriens exercent leurs droits démocratiques dans le cadre d'un système multipartite, en élisant leurs représentants à l'Assemblée du peuple et en participant aux organisations non gouvernementales et autres institutions démocratiques qui s'efforcent de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de réaliser un développement culturel, social et économique pour tous. La République arabe syrienne est convaincue qu'il ne saurait y avoir de développement national sans la pleine participation des femmes. Aussi tout ce qui touche les femmes et leur rôle dans la société est-il considéré comme particulièrement important.

24. Les droits de l'homme sont indivisibles. On peut donc s'étonner d'entendre un Etat parler des droits de l'homme, alors qu'il occupe le territoire d'autres Etats depuis près de trente ans, qu'il prive de leurs droits fondamentaux des millions de personnes et viole leurs droits fondamentaux. Ce même Etat, qui a eu recours à la torture, au meurtre, à la destruction de biens et à la déportation pour opprimer les citoyens arabes du Golan et du Liban méridional, n'a pas hésité à accuser ceux qui se dressent contre son occupation et s'efforcent de recouvrer leur droit fondamental à la liberté d'être des terroristes. Les autorités israéliennes ont violé également les droits de l'homme des Arabes vivant sous l'occupation israélienne, y compris leur droit à la liberté d'expression, à la liberté de circulation et au développement.

25. La plus grande menace qui pèse sur les droits de l'homme au niveau international consiste dans l'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques absolument étrangères à toute considération juridique ou morale. Il devrait aller de soi que les principes doivent prévaloir en tout temps sur l'intérêt personnel. Aussi faudrait-il se garder d'utiliser des critères sélectifs ou d'appliquer deux mesures lorsqu'on dénonce des violations des droits de l'homme. Il faudrait s'élever contre les lois et pratiques racistes, en particulier le nettoyage ethnique et les déportations massives, quels qu'en soient les auteurs ou les causes. Il faudrait accorder la même importance à toutes les libertés fondamentales; il ne faudrait pas utiliser des méthodes arbitraires et non démocratiques dans les relations internationales sous prétexte de défendre les droits de l'individu, car la volonté de la communauté internationale représente la libre volonté de chaque Etat; il faudrait se préoccuper en priorité des violations particulièrement graves des droits de l'homme.

26. Le Gouvernement syrien est disposé à coopérer avec les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme afin de bénéficier de leur expérience, en particulier pour ce qui est de la formation du personnel. Il faudrait attacher toute l'importance qui s'impose à la résolution adoptée par la dernière Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays non alignés concernant la nécessité de pallier la répartition inégale des postes au Centre pour les droits de l'homme par le biais du recrutement de fonctionnaires des pays en développement.

27. La République arabe syrienne est attachée à la Déclaration universelle des droits de l'homme et souhaite collaborer avec la communauté internationale à l'avènement d'un monde plus sûr et plus stable, prospère et pacifique dans lequel tous aient leur place.

28. M. DAHAB (Egypte) dit que la détermination à appliquer les principes de la Charte des Nations Unies a toujours été la pierre d'angle de la politique étrangère égyptienne depuis que l'Egypte a signé la Charte en 1945. L'Egypte est partie à différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'emploie à aligner sa législation sur la lettre et l'esprit de ces instruments. La Constitution et la législation égyptiennes tiennent compte des différents engagements pris par le pays au titre de ces instruments, tout en respectant ses propres caractéristiques culturelles, comme le recommandent la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. L'Egypte s'acquitte consciencieusement de l'obligation qu'elle a de présenter des rapports au titre des différents instruments.

29. L'Egypte collabore avec le Centre pour les droits de l'homme et bénéficie du soutien de celui-ci dans l'action qu'elle mène pour promouvoir les droits de l'homme. Au cours des trois dernières années, le Centre a conçu des études et des cours professionnels à l'intention des diplomates, avocats et policiers égyptiens, qui ont contribué à enraciner une culture des droits de l'homme en Egypte. L'Egypte coopère pleinement avec les Rapporteurs spéciaux. En s'acquittant de ses obligations et en abordant les questions relatives aux droits de l'homme en général, l'Egypte veille à s'assurer que les droits de l'homme soient traités de manière impartiale et apolitique.

30. M. SOAL (Afrique du Sud) déclare que le respect des droits de l'homme de toutes les personnes est un des principes les plus importants consacrés par la Charte des Nations Unies. En Afrique du Sud, la création récente d'une commission des droits de l'homme et d'une commission de la vérité et de la réconciliation aura des conséquences importantes pour les droits de l'homme. Un autre fait nouveau important est l'arrêt de la Cour constitutionnelle appelé à faire date qui déclare la peine de mort contraire à la loi. L'Afrique du Sud a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant à l'occasion de sa Journée nationale de l'enfant. Le Parlement a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et doit examiner en 1996 la ratification des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

31. Comme fait nouveau important sur le plan international, on relève la décision prise par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session de supprimer de son ordre du jour tous les points ayant trait à l'apartheid en Afrique du Sud et de mettre un terme aux activités des deux mécanismes d'enquête créés pour suivre la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le Gouvernement sud-africain a invité officiellement le Centre pour les droits de l'homme à envoyer une mission d'évaluation des besoins en Afrique du Sud afin d'élaborer un programme d'assistance technique et de services consultatifs.

32. Le droit au développement est un droit fondamental. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont mis en lumière la nécessité d'instaurer un équilibre entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. L'Afrique du Sud espère que l'affirmation par le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans sa déclaration à la Troisième Commission de l'importance du droit au développement rappellera la nécessité de poursuivre l'appui donné au Groupe de travail sur le droit au développement.

33. L'Afrique du Sud a pris note avec préoccupation du rapport du Comité contre la torture. L'élaboration d'un protocole optionnel à la Convention contre la torture serait un pas important vers l'élimination de la torture partout dans le monde, et l'Afrique du Sud demande instamment à la communauté internationale d'apporter son appui aux discussions en cours sur cette question.

34. Des progrès significatifs ont été réalisés sur la voie de la paix, de la démocratisation et du respect des droits de l'homme dans certains pays, en particulier dans l'Afrique australe, mais de graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises dans de nombreuses parties du monde. L'expérience de l'Afrique du Sud a démontré l'efficacité des Rapporteurs spéciaux et des organes d'enquête nommés par l'ONU pour combattre de telles violations. Le représentant de l'Afrique du Sud demande instamment à la communauté internationale de continuer d'appuyer de tels mécanismes.

35. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) dit que la question du renforcement du Centre pour les droits de l'homme revêt une importance particulière aux yeux de la délégation cubaine. Il appelle l'attention de la Commission sur le chapitre 21 (Droits de l'homme) du premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/7) et sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/49/892), en particulier le chapitre traitant des programmes et des pratiques administratives du Centre pour les droits de l'homme. Le représentant de Cuba propose que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne soient invités à présenter ces rapports à la Commission. Un projet de résolution sur cette question importante devrait être distribué sous peu. La Commission devrait être mieux à même de parvenir à un texte de consensus après avoir examiné ces documents.

36. M. WANG Xuexian (Chine) appuie la proposition du représentant de Cuba. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont souligné l'importance de renforcer l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Le représentant de la Chine espère que le Groupe de travail de la Troisième Commission chargé d'examiner cette question pourra parvenir à un consensus. Toutefois, les incidences financières de toute réforme de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme sont du ressort de la Cinquième Commission.

37. M. RODRIGUEZ (Espagne) dit que les questions soulevées par le représentant de Cuba relèvent sans conteste de la Cinquième Commission et qu'il n'y aurait pas grand intérêt à distribuer les documents qu'il a mentionnés.

38. Mme TAMLYN (Etats-Unis d'Amérique) approuve la déclaration du représentant de l'Espagne. Compte tenu de la façon dont le travail est réparti entre les Grandes Commissions, il ne convient pas que la Troisième Commission examine les questions mentionnées.

39. Le PRESIDENT propose que les deux documents soient distribués comme documents de base.

40. Il en est ainsi décidé.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR: PROMOTION DE LA FEMME (suite)

Projet de résolution A/C.3/50/L.25

41. Mme HORIUCHI (Japon), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.25, intitulé "Renforcement du rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes", dit que les Bahamas, le Bénin, l'Ethiopie, la Pologne, Singapour et la Thaïlande se sont joints aux auteurs du projet de résolution. L'élimination de la violence à l'égard des femmes a été reconnue, ces dernières années, comme constituant une question revêtant la plus grand urgence et qu'il faut résoudre à tous les niveaux de la société. Le projet de résolution vise à renforcer le rôle d'UNIFEM dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ceci étant une priorité du suivi du Programme d'action de Beijing. Elle demande d'envisager la constitution, dans le cadre des attributions, de la structure et de l'administration actuelles d'UNIFEM, d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions nationales, régionales et internationales, tout en reconnaissant l'importance de coordonner les activités de l'ONU et d'établir une coopération dans ce domaine. A cet égard, la représentante du Japon mentionne la résolution 48/107 par laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée des activités de plaidoyer entreprises par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en ce qui concerne notamment la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et a félicité le Fonds d'appuyer des projets novateurs qui jouent un rôle de catalyseur et mettent les pays mieux à même d'améliorer la situation des femmes. Dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, le Fonds joue un rôle de catalyseur en appuyant des activités d'information, de formation et de constitution de réseaux entre les groupes intéressés et en appuyant les efforts déployés pour assurer la protection des femmes réfugiées qui sont battues et faire bénéficier les victimes de la violence familiale et de la violence sexuelle des services de conseil, des services visant à renforcer leurs moyens d'action et des services éducatifs.

42. Le projet de résolution offre un moyen de mobiliser les ressources requises pour appréhender un grave problème mondial et encourage la communauté internationale à participer plus effectivement aux efforts internationaux déployés pour éliminer la violence à l'égard des femmes. Les auteurs du projet sont convaincus qu'il permettra d'aller de l'avant sur la voie de la promotion de la femme et espère que de nombreux pays appuieront ses objectifs. Le projet de résolution fait encore l'objet de consultations et une version révisée devrait être distribuée sous peu.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR: PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

Projet de résolution A/C.3/50/L.16

43. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution A/C.3/50/L.16, intitulé "Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

44. M. SOAL (Afrique du Sud), présentant le projet de résolution, dit qu'il faut insérer à l'avant-dernière ligne du paragraphe 4, avant les mots "la décision", les mots "la résolution 49/156 et". Il faudrait supprimer le paragraphe 5 et renuméroter les autres paragraphes en conséquence. Au paragraphe 6 original, il faudrait supprimer les membres de phrase "de reprendre son programme d'assistance" et "auquel il avait été mis un terme en octobre 1994" et il faudrait insérer après le mot "développement" à la deuxième ligne le membre de phrase "de réexaminer sa décision en ce qui concerne son appui financier". La première partie du paragraphe en question se lirait donc comme suit: "Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le

développement de réexaminer sa décision en ce qui concerne son appui financier à l'Institut et de ...".

45. Il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 4, tel qu'il a été révisé oralement.

Votent pour: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République démocratique populaire de Corée, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Votent contre: Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République tchèque, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

46. Par 76 voix contre une, avec 47 abstentions, le paragraphe 4, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.*

47. Mme TAMLYN (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que le Gouvernement des Etats-Unis regrette que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants n'ait pas été en mesure d'établir une base financière saine pour ses activités, et qu'il n'appuie pas le financement des instituts régionaux des Nations Unies à l'aide des ressources du budget ordinaire. La délégation américaine note aussi que l'Assemblée générale, dans sa décision 49/480, a demandé au Secrétaire général de fixer des critères pour le financement futur des instituts régionaux et demandé à l'Assemblée générale d'approuver de tels critères avant d'approuver toute demande future de financement des instituts régionaux à l'aide des ressources du budget ordinaire. A ce jour, ces critères n'ont pas été fixés.

---

* La délégation rwandaise a informé le Comité ultérieurement qu'elle aurait voté en faveur du paragraphe 4, tel qu'il avait été révisé oralement.

48. Mme HORIUCHI (Japon) dit que le Gouvernement japonais considère que les activités de prévention du crime entreprises par l'Institut africain sont d'une importance vitale et qu'il appuie de telles initiatives. Cependant, la délégation japonaise s'est abstenue lors du vote, parce qu'elle estime que les dépenses de fonctionnement des organes régionaux doivent être financées à l'aide de contributions volontaires de leurs membres, plutôt qu'à l'aide des crédits ouverts dans le budget-programme de l'ONU.

49. M. TARASSENKO (Fédération de Russie) dit que la délégation russe appuie, elle aussi, les activités de l'Institut africain. Toutefois, eu égard aux difficultés financières de l'Organisation, la délégation russe s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 4. Des ressources extrabudgétaires pour l'Institut pourraient être obtenues soit en procédant à une nouvelle répartition des ressources existantes, soit par le biais du système des programmes prioritaires.

50. L'ensemble du projet de résolution A/C.3/50/L.16, tel qu'il a été modifié, est adopté sans vote.

51. M. ETUKET (Ouganda), expliquant la position de la délégation ougandaise, remercie la délégation sud-africaine des efforts qu'elle a déployés pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, ainsi que les délégations qui ont appuyé la résolution. La délégation ougandaise apprécie l'appui constant et accru que certaines délégations apportent à l'Institut africain, mais elle est déçue que d'aucuns continuent de mettre en question le rôle et l'utilité de l'Institut. Alors que l'Organisation assigne un rang de priorité aux activités de prévention du crime, de telles activités devraient être envisagées dans le contexte non seulement du programme de prévention du crime, mais également dans le cadre des efforts régionaux de prévention du crime. Le Groupe des Etats d'Afrique attache une grande importance au rôle et aux fonctions de l'Institut et espère qu'à l'avenir, d'autres délégations, en particulier celle qui persiste dans son attitude d'opposition, réexamineront leur décision.

52. Pour la délégation ougandaise, le paragraphe 4 signifie que le Secrétaire général continuera de faire des propositions tendant à appuyer le fonctionnement administratif de l'Institut à l'aide de ressources provenant du budget ordinaire; elle espère aussi que le Secrétaire général continuera de tirer parti de sa qualité de Président du CAC pour mobiliser des ressources extrabudgétaires provenant de l'ensemble du système des Nations Unies en vue d'appuyer les activités de l'Institut. C'est dans ce contexte que la délégation ougandaise examinera les différentes propositions budgétaires actuellement à l'examen à la Cinquième Commission en vue du financement des activités de l'Organisation pendant l'exercice biennal 1996-1997. Le représentant de l'Ouganda espère que toutes les délégations faciliteront l'adoption par consensus de l'ensemble du budget en appuyant les propositions du Secrétaire général concernant l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

53. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande au Secrétaire général de prendre note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/50/373).

54. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 35.